



Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2023-2024



Agence spatiale
canadienne

Canadian Space
Agency

Canada^{ca}



Rapport annuel au Parlement – *Loi sur la protection des renseignements personnels* – 2024

This document is also available in English under the title Annual Report to Parliament – Privacy Act – 2024

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2024

Numéro de catalogue : ST96-6F-PDF

ISSN : 2293-9784





Table des matières

Introduction	4
Mandat de l'ASC	4
Mission.....	4
Structure organisationnelle	5
Évolution du rôle du BAIPRP	6
Processus de traitement des demandes	6
Accords de service	7
Arrêté sur la délégation	7
Interprétation du rapport statistique	7
Rendement pour 2023-2024	8
Dispositions et délais de traitement	9
Prorogations invoquées	10
Exceptions et exclusions invoquées	10
Support utilisé pour les documents divulgués	10
Pages examinées et divulguées.....	10
Corrections.....	11
Communication en vertu du paragraphe 8(2)	11
Consultations reçues d'autres institutions fédérales	12
Frais et coûts d'application	12
Formation et sensibilisation	12
Politiques, lignes directrices et procédures.....	13
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels	14
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes	15
Atteinte substantielle à la vie privée	15
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	15
Communication pour des raisons d'intérêt public	15
Surveillance de la conformité	15
Conclusion	16
Annexe A – Arrêté sur la délégation	17
Annexe B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	18
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire.....	24





Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. [1985], ch. P-21, la *Loi*) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle complète la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'article 72 de la *Loi* exige que chaque responsable d'une institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au sein de son institution au cours de l'exercice financier. Nous avons le plaisir de présenter au Parlement le rapport annuel suivant sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'article 72. Il donne un aperçu des activités de l'Agence spatiale canadienne (ASC) au cours de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

L'ASC ne fait pas de rapport au nom des filiales en propriété exclusive ou des institutions non opérationnelles.

Mandat de l'ASC

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi* est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC relève du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Son mandat, tel que défini dans la *Loi sur l'Agence spatiale canadienne*, est « *de promouvoir l'exploitation et l'usage pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et techniques spatiales sur les plans tant social qu'économique* ».

Mission

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.

Pour mener à bien cette mission, l'ASC :

- vise l'excellence collectivement;
- préconise une attitude axée sur la clientèle;





- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires à des fins de bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

Pour en savoir plus sur l'ASC, consultez le site <http://www.asc-csa.gc.ca>.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) fait partie de la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information (GI-TI). La Direction de la GI-TI est dirigée par le directeur général et dirigeant principal de l'information, qui relève du vice-président, Stratégie corporatives et innovation, et dirigeant principal des finances. Le coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert est supervisé par le directeur de la cybersécurité et de la gestion de l'information.

Le BAIPRP est le bureau central de coordination pour toutes les demandes reçues par l'ASC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre des lois et prépare des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. Il représente également l'ASC relativement aux plaintes déposées auprès du commissaire à l'information et du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et aux requêtes présentées à la Cour fédérale en matière d'AIPRP.

Les principales fonctions du BAIPRP de l'ASC sont les activités d'AIPRP et la protection des renseignements personnels. Les analystes affectés aux activités d'AIPRP coordonnent et traitent les demandes d'AIPRP adressées à l'ASC. Ces analystes sont chargés de la coordination avec les secteurs et de l'examen « ligne par ligne » des





dossiers. Quant à l'analyste affecté à la protection des renseignements personnels, il fournit des recommandations et une expertise à ce sujet au sein de l'ASC. Il dirige la mise en œuvre horizontale des politiques ministérielles sur la protection des renseignements personnels, effectue des analyses des risques, y compris des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des protocoles de protection des renseignements personnels à des fins non administratives, et se charge de la prévention et de la gestion des atteintes à la vie privée.

Pour faire face à l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, 1 poste supplémentaire d'agent principal a été créé au BAIPRP durant l'exercice, ainsi qu'un poste de consultant durant la période visée par le rapport. Au 31 mars 2024, le BAIPRP comptait 4 employés à temps plein, soit 1 coordonnateur de l'AIPRP, 2 agents principaux et 1 agent subalterne.

Évolution du rôle du BAIPRP

La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que les renseignements soient plus aisément accessibles au public. Le gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information possible de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée aux principes d'application de la *Loi*.

En 2016-2017, des changements ont été apportés à l'organisation pour intégrer les initiatives de gouvernement ouvert au mandat du BAIPRP de l'ASC. Grâce à ce jumelage innovant et efficace, le BAIPRP de l'ASC est devenu un guichet unique non seulement pour les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des renseignements, mais aussi pour les membres du public qui désirent les obtenir. Cette mesure a centralisé les activités et permis à l'ASC d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

Processus de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la *Loi*, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité (BPR) concerné et, au besoin, d'autres ministères et des





intervenants tiers. Ces parties comprennent, entre autres, Justice Canada, les communautés de pratique liées à l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et d'autres institutions.

Une fois les documents analysés et les consultations effectuées, le BAIPRP recommande l'application des exceptions au dirigeant principal de l'information de l'ASC. Celui-ci est chargé d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la *Loi*. Les documents répondant à la demande sont ensuite envoyés au demandeur.

Accords de service

En vertu de l'article 73.1 de la *Loi*, les institutions fédérales peuvent fournir des services à une autre institution fédérale placée sous l'autorité du même ministre (ou en recevoir d'une telle autre institution). En 2023-2024, l'ASC n'était partie à aucun accord au sujet de tels services relevant du portefeuille du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Arrêté sur la délégation

En vertu de la *Loi*, le responsable de l'ASC est le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. La responsabilité décisionnelle pour l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été formellement établie et est décrite dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoirs qui figure à l'annexe A du présent rapport.

L'arrêté sur la délégation en vigueur pendant la période de rapport 2023-2024 a été approuvé par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie en mai 2021. L'instrument précise que les attributions sont déléguées au dirigeant principal de l'information et au coordinateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe B du présent rapport.

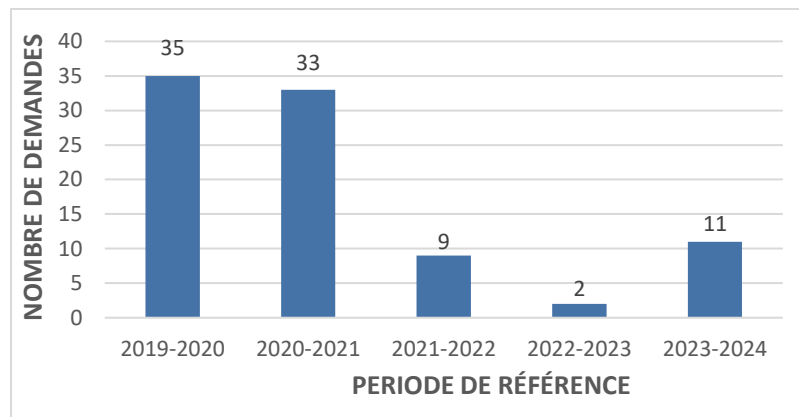




Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, l'ASC a reçu 11 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande n'a été reportée de périodes précédentes. Au cours de l'exercice 2023-2024, 9 demandes ont été traitées et 2 demandes ont été reportées à la période suivante, dans le respect des délais prévus par la loi. Les 11 demandes reçues pendant l'exercice ont été soumises par l'intermédiaire du Service de demandes d'AIPRP en ligne. Aucune demande informelle n'a été reçue durant l'exercice 2023-2024.

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2019-2020 à 2023-2024 :

Nombre de demandes reçues au cours de la période 2019-2024



Rendement pour 2023-2024

En 2023-2024, l'ASC a reçu 9 demandes de plus en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'au cours de l'exercice précédent. Bien que cela représente une augmentation substantielle du nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues, ce chiffre est comparable au nombre total de demandes reçues il y a 2 ans (2021-2022).

En 2023-2024, l'ASC a traité neuf demandes d'accès aux renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toutes dans les délais prescrits par la *Loi*, ce qui représente un taux de conformité de 100 %.



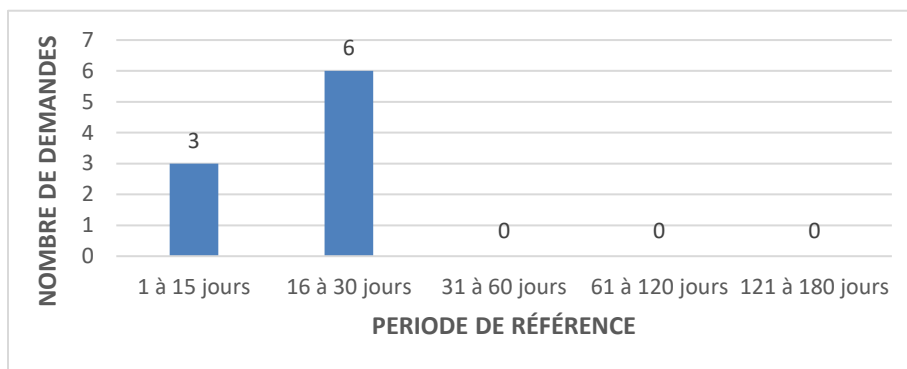


Dispositions et délais de traitement

En 2023-2024, l'ASC a traité les 9 demandes dans les 30 premiers jours civils (100 %). Plus précisément, 3 demandes (33 %) ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours et 6 demandes (66 %) ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours.

Le tableau suivant illustre les délais de traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport 2023-2024 :

Délais de traitement des demandes pour l'exercice 2023-2024

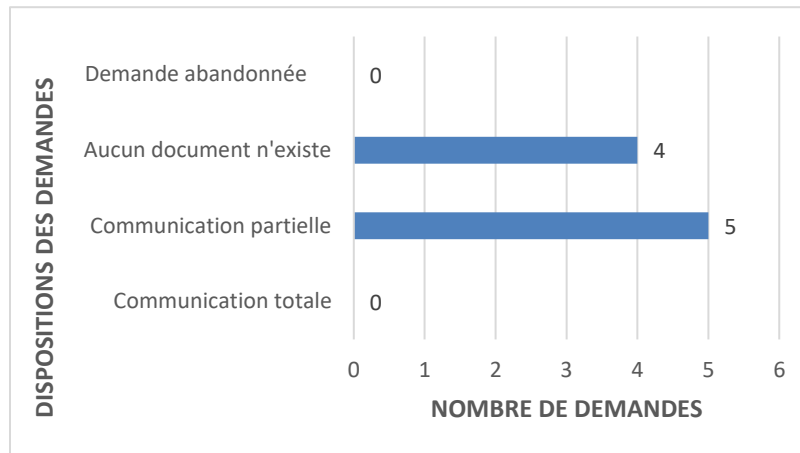


À la fin de la période visée par le rapport 2023-2024, 2 demandes ont été reportées à la prochaine période de rapport, dans le respect des délais prévus par la loi. De plus, 5 demandes (60 %) ont été partiellement divulguées, et il y a eu 4 demandes (40 %) pour lesquelles aucun document n'a été trouvé.

Le tableau suivant présente les dispositions prises à l'égard des demandes traitées durant la période de rapport 2023-2024 :



Dispositions prises à l'égard des demandes en 2023-2024



Prorogations invoquées

La loi prévoit des prorogations lorsque la réponse nécessite des consultations internes ou externes ou un délai d'examen supplémentaire en raison du grand nombre de documents, ou encore lorsque l'examen risque d'entraver le fonctionnement de l'institution fédérale. Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande n'a fait l'objet d'une prorogation en vertu du sous-alinéa 15a)(ii) de la *Loi*.

Exceptions et exclusions invoquées

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux institutions de ne pas communiquer de renseignements pour diverses raisons. Parmi les 5 demandes partiellement divulguées, l'article 27 [secret professionnel] a été appliqué dans 6 cas et l'article 26 [renseignements concernant un autre individu] a été appliqué dans 5 cas.

Support utilisé pour les documents divulgués

Toutes les demandes traitées en 2023-2024 ont été divulguées par voie électronique.

Pages examinées et divulguées

Le nombre de pages divulguées peut varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.

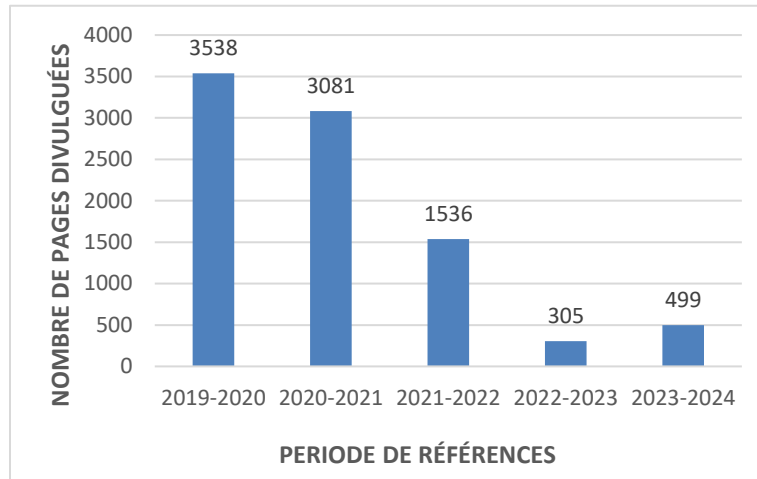




En 2023-2024, le nombre de pages traitées au cours de l'année a augmenté pour atteindre un total de 1 479, contre 490 l'année précédente. Toutefois, le nombre final moyen de pages dans chaque demande n'était que de 71, ce qui représente une diminution par rapport à la moyenne de la période de rapport précédente (2022-2023), qui était de 153.

Le tableau suivant illustre le nombre de pages divulguées qui ont été traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période de rapport 2023-2024 :

Nombre total de pages divulguées au cours de la période 2019-2024



Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne à un individu le droit de demander la correction de ses renseignements personnels détenus par le gouvernement fédéral. L'ASC n'a reçu aucune demande de correction durant la période de rapport 2023-2024.

Communication en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête et aux parlementaires fédéraux, ainsi que la communication pour des raisons



d'intérêt public. L'ASC n'a procédé à aucune communication en vertu du paragraphe 8(2), y compris l'alinéa 8(2)m), au cours de la période de rapport 2023-2024.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Il est rare que l'ASC reçoive des demandes de consultation de la part d'autres institutions ou organisations gouvernementales concernant des renseignements personnels. En 2023-2024, l'ASC n'a reçu aucune demande de ce type.

Frais et coûts d'application

Pour la période de rapport 2023-2024, le coût total de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'est élevé à 197 77\$ pour l'ASC. De ce montant, 97 % ont été consacrés aux salaires, soit 191 409\$, et 3 % aux biens et services (6 362\$). Ces derniers coûts sont liés à l'attribution d'un contrat à l'appui des évaluations de la protection des renseignements personnels.

Formation et sensibilisation

En plus de gérer les demandes, le BAIPRP fournit au quotidien des conseils et des avis sur l'observation de la *Loi*. Ceux-ci sont présentés à tous les employés de l'ASC, mais aussi à des groupes professionnels ciblés tels que : Ressources humaines, Technologies de l'information, Passation de marchés et approvisionnement, etc. On assure ainsi la connaissance des principes courants de protection des renseignements personnels, tout en adaptant les connaissances au mandat des différents secteurs de l'ASC.

Cette année, l'ASC a tiré profit des services d'un expert-conseil qui a offert des formations de sensibilisation à la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisation. Plus de 170 employés ont participé à 10 séances de sensibilisation portant sur les sujets suivants :

- Protection de la vie privée d'un point de vue autochtone;
- Protection de la vie privée 101;
- Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée 101;





- AI 101 avec un accent sur l'information commerciale, les secrets commerciaux et les relations internationales;
- Avis de confidentialité et fichiers de renseignements personnels;
- Considérations relatives à la protection de la vie privée lors de l'achat d'un logiciel.

L'objectif de ces séances de formation était de sensibiliser les employés à leur rôle et à leurs responsabilités en matière de traitement des renseignements personnels et de traitement des demandes d'AIPRP.

En plus des cours offerts ci-dessus, les employés ont aussi été invités à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015) offert par l'École de la fonction publique du Canada.

Des séances d'information sur le traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels sont également offertes à l'ASC. Elles présentent un aperçu des procédures et des responsabilités pendant le traitement d'une demande. En 2023-2024, 1 séance a été offerte à environ 28 personnes.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de rapport 2022-2023, le BAIPRP a élaboré un plan triennal de sensibilisation à la protection des renseignements personnels. L'objectif de ce cadre est de guider l'amélioration de la sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein de l'ASC.

Conformément à ce cadre, 5 principes ont été établis dans le plan de sensibilisation à la protection des renseignements personnels :

1. Conception et exécution de programmes;
2. Mobilisation des employés;
3. Contrôles internes et externes;
4. Gestion des risques et conformité;
5. Gestion des atteintes à la vie privée.





Pour chacun de ces 5 principes, le BAIPRP de l'ASC a défini plusieurs objectifs à court, moyen et long terme. En 2023-2024, il a travaillé à la réalisation des objectifs à moyen terme énoncés dans le plan de sensibilisation à la protection des renseignements personnels. Les mesures comprenaient ce qui suit : promotion de la surveillance et de la responsabilisation, création de listes de vérification pour l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée visant l'information administrative, promotion des pratiques exemplaires lors de la communication de renseignements à l'interne, sensibilisation générale continue à la protection des renseignements personnels, mise en place d'une surveillance pour assurer l'utilisation efficace des exigences en matière de protection des renseignements personnels, création d'une politique sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, création d'une directive interne sur la surveillance de la conformité et automatisation des avis d'atteinte à la vie privée.

En 2023-2024, aucune modification n'a été apportée aux politiques, lignes directrices et procédures de l'ASC concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, le BAIPRP de l'ASC a créé une nouvelle page Web interne et continuera à rédiger des politiques de protection des renseignements personnels. Il continue également d'offrir des formations de sensibilisation ciblées à des groupes d'intérêt (c.-à-d. Ressources humaines, Technologies de l'information, etc.).

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

L'ASC continue d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor pour recevoir les demandes en vertu de la *Loi*.

Le BAIPRP utilise actuellement un outil de gestion des demandes d'accès à l'information qui a été mis en œuvre en 2019-2020. Après avoir obtenu cet outil, le BAIPRP a pu bénéficier de ses fonctions, ce qui a facilité la production de rapports et le suivi des demandes d'accès à l'information. Étant donné le processus d'approvisionnement du SCT, le BAIPRP se prépare à la mise en œuvre du nouveau système prévu en 2024-2025.





Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

L'ASC n'a reçu aucune plainte en 2023-2024. De plus, aucune demande ni aucun appel n'a été déposé auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale durant la période de rapport.

Atteinte substantielle à la vie privée

On entend par « atteinte à la vie privée » la collecte, l'usage, la communication, la conservation ou le retrait inappropriés ou non autorisés de renseignements personnels. En 2023-2024, il n'y a pas eu d'atteinte substantielle à la vie privée.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi* qui créent, parrainent ou financent des programmes, des projets ou des initiatives dans le cadre desquels des renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou communiqués sont tenues de réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). La [Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#) du SCT appuie les institutions comme l'ASC qui doivent effectuer des EFVP. Durant la période de rapport, aucune EFVP n'a été entamée ou achevée.

Communication pour des raisons d'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi* permet au responsable d'une institution fédérale de communiquer des renseignements personnels sans le consentement de l'individu qu'ils concernent lorsque, à son avis, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou il serait clairement dans l'intérêt supérieur de l'individu concerné de le faire. Durant la période de rapport, l'ASC n'a pas communiqué de renseignements personnels en vertu de cette disposition.

Surveillance de la conformité

Le BAIPRP de l'ASC collabore régulièrement avec des fonctionnaires ministériels de différents niveaux afin de s'assurer que les demandes d'accès aux renseignements





personnels sont traitées de manière efficace et en temps voulu. Des réunions ont été organisées régulièrement avec les secteurs et les analystes de l'ASC pour veiller au respect des délais dans toutes les demandes. Pour toutes les demandes, les délais prévus par la loi sont surveillés au moyen du système électronique de traitement des demandes d'AIPRP et font régulièrement l'objet d'un suivi. Le BAIPRP continue également de s'efforcer de réduire la nécessité des consultations à « seulement au besoin », tant au sein de l'ASC qu'avec d'autres institutions gouvernementales.

Dans le cadre de son mandat, le BAIPRP de l'ASC participe à de nombreuses initiatives et recommandations horizontales en matière de protection des renseignements personnels. Il travaille en collaboration avec les secteurs de programmes pour veiller à ce que les exigences en matière de protection des renseignements personnels soient prises en compte dans les contrats, les protocoles d'entente et les accords d'échange de renseignements. Il se concentre également sur l'élaboration d'outils, de guides et de politiques visant à sensibiliser les gens, à maintenir la conformité et à rendre compte des processus et des procédures en matière d'accès et de protection des renseignements personnels.

Le BAIPRP produit des rapports hebdomadaires pour surveiller le rendement à l'ASC. Ces rapports sont envoyés aux vice-présidents, au dirigeant principal de l'information, aux Communications, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada, ainsi qu'à d'autres groupes susceptibles d'être intéressés par l'objet de la demande.

Conclusion

Le BAIPRP de l'ASC continue de s'acquitter de son mandat consistant à répondre à toutes les demandes d'accès aux renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*..





Annexe A – Arrêté sur la délégation

Approuvé en mai 2021

Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry, pursuant to subsections 95(1) of the *Access to Information Act* and 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Industrie délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

<u>Position / Poste</u>	<u>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</u>	<u>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</u>
Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator Access to Information and Open Data / Coordonnateur, Accès à l'information et données ouvertes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa

Daté, en la ville d'Ottawa

This ___ day of _____, 2021

Ce ___ jour de _____ 2021

Minister of Industry

Ministre de l'Industrie





Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Agence Spatiale Canadienne

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	11
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	11

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	3	2	0	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	1	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	4	2	0	0	0	0	9

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)f)	0	22.1	0	27	6
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1479	499	5

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	4	949	1	530	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	4	949	1	530	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0





3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	2

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0





3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0





7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	8	0	0	0
Centraux	50	0	0	0
Total	58	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$191,409
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$6,362
• Contrats de services professionnels	\$6,362
• Autres	\$0
Total	\$197,771





12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.150
Étudiants	0.000
Total	1.950

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.





Annexe C – Rapport statistique supplémentaire

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	2	0	2
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	
--	--

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

